

DE_20260123_05

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton
Saint-Nazaire 2
Commune
TRIGNAC
Objet
Avenants au marché de travaux n° 202508 Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'enveloppe de l'école maternelle Anne Frank

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la décision DE_20251105_62 date du 05 novembre 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'enveloppe de l'école maternelle Anne Frank au groupement d'entreprises OFFGRID/3IA, dont le mandataire est la société OFFGRID, pour un montant de 34 800 € HT soit 41 600 € TTC.

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la régularisation de la répartition des honoraires entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre au titre du marché public n°202508 d'amélioration de l'enveloppe des bâtiments de l'école maternelle Anne Frank ;

Il convient de conclure l'avenant n°1 au marché cité en objet, sans incidence financière.

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut l'avenant n° 1 le marché de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de l'enveloppe de l'école maternelle Anne Frank, avec le groupement d'entreprises OFFGRID/3IA, dont le mandataire est la société OFFGRID, sans incidence financière.

Article 2 : L'avenant n° 1 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 3 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac.

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 044-214402109-20260123-DE_20260123_05-DE

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 23 JAN. 2026

Claude AUFORT
Maire

